

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} février 2022	
Date de la convocation : 27 janvier 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 15 Nombre de procuration : 0
L'an deux mille vingt-deux, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : M. POYAUX Jean-Michel	Absent(s) excusé(s) : //

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 7 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

LOTISSEMENT AYRAULT « LES ECOTIERES » : ACQUISITION DES VOIES, RESEAUX ET INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC (D01.2022)

Madame Marylène Dehay, Monsieur Jean-Luc Clochard et Monsieur David Laurentin ne prennent part, ni au débat préalable, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le lotissement « Les Ecottières » plus communément appelé lotissement « Ayrault » a été réalisé en 1976. Les Consorts Ayrault demeurent propriétaires de la parcelle, cadastrée section AB numéro 48 d'une contenance de 8 309 m², constituant la voirie du lotissement et comprenant les réseaux.

Depuis plusieurs années, les propriétaires souhaitent le transfert dans le domaine public communal des voies privées et des réseaux existants de ce lotissement.

Par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a donné un accord de principe à la demande de transfert, aux conditions suivantes : réalisation des travaux de réhabilitation par la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sur le réseau de collecte des eaux usées implanté en tréfonds de la Rue des Marguerites, de l'Impasse des Violettes, de l'Impasse des Roses et de la Rue des Tulipes avec une participation des Consorts Ayrault par le biais d'une offre de concours.

Les travaux de réhabilitation avec la participation financière des Consorts Ayrault sont en cours et devraient se terminer prochainement.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition et l'intégration des voies du lotissement selon le plan joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert amiable à titre gracieux de la parcelle AB 48 appartenant aux Consorts Ayrault et formant la voirie du lotissement pour une contenance de 8 309 m²
- d'approuver son intégration dans le domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, lequel sera confié à la SCP PHILIPPE GODARD, CLAIRE GODARD-PERSON et AURELIEN GUILBOT, Notaires à Parthenay
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ce dossier
- de prendre en charge tous les frais liés à cette opération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE – MODIFICATION DES STATUTS (D02.2022)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG3-2022 du 20 janvier 2022 approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour une application au 1er mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et plus précisément à la création, l'aménagement et la gestion d'équipements, figurent le site des Abords de la Sèvre et le site de La Fazillière, à Vernoux-en-Gâtine, ainsi que le site du Terrier-du-Fouilloux à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDERANT que le site des Abords de la Sèvre a principalement un usage d'aire de jeux ne justifiant plus son maintien au titre de la compétence supplémentaire liée à l'action environnementale de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le site de La Fazillière et le site du Terrier-du-Fouilloux présentent un intérêt communal et non communautaire ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la compétence supplémentaire « action environnementale » et consistant à restituer aux communes l'entretien et la gestion des ouvrages hydrauliques du Thouet suivant :

- Clapets de Rochette à Châtillon-sur-Thouet et Parthenay ;
- Clapets de Godineau à Parthenay ;
- Clapets de la Minoterie à Parthenay ;
- Clapets de Saint-Paul à Parthenay ;
- Clapets de la Grève à Parthenay ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnées ci-annexés », suite à la restitution aux communes, de la compétence en matière d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes serait ainsi compétente en matière de promotion des sentiers de randonnées annexés aux statuts ;

CONSIDERANT les modifications apportées à la compétence « culture » et figurant dans le projet de statuts ci-annexé ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative au sport, comme suit :

- Programmation et animation des activités au sein des équipements sportifs communautaires ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Contribution aux études et actions d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- Soutien financier et technique des organismes sportifs dont l'activité ou le projet a un rayonnement intercommunal, qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, ou qui renforce l'identité du territoire ;
- Mise à disposition des équipements sportifs communautaires ;
- Organisation et soutien financier et technique des actions ou événements sportifs et de loisirs qui répondent à trois des cinq critères suivants :
 - Une action concernant au moins trois communes
 - Une action de niveau au moins départemental
 - Une action assurant la valorisation de l'activité sportive locale
 - Un co-financement départemental, régional ou national ;
 - Un renforcement de l'attractivité du territoire

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative aux affaires scolaires et périscolaires, comme suit :

- Fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ;
- Subvention des associations de parents d'élève, des coopératives scolaires et USEP dans le cadre des sorties scolaires inscrites dans les projets pédagogiques des écoles ;

- Organisation des activités périscolaires ;

- Création, construction, entretien et gestion des accueils périscolaires ;

CONSIDERANT la modification statutaire portant sur la réécriture de la compétence supplémentaire relative à l'action en faveur des jeunes de 15 à 30 ans, comme suit :

Accompagnement des jeunes de 15 à 30 ans :

- Développement du lien social sur le territoire :

- Animation et coordination du réseau « jeunesse » sur le territoire

- Actions en termes d'accessibilité et de visibilité des référents jeunesse

- Création, entretien, fonctionnement et gestion des campus ruraux de projets

- Mise en œuvre d'actions communes et d'une continuité éducative entre l'enfance et la jeunesse, entre le scolaire et l'extra-scolaire

- Actions pour l'épanouissement des jeunes sur le territoire :

- Soutien administratif, technique et financier aux initiatives portées par les jeunes

- Diffusion/promotion des outils qui permettent de valoriser les compétences des jeunes

- Accompagnement, en termes de communication et d'ingénierie, des actions développant la participation des jeunes à la citoyenneté et à la vie locale (junior association...)

- Actions d'amélioration de l'attractivité du territoire pour les jeunes :

- Actions d'amélioration de l'accessibilité des services et équipements communautaires (médiathèques, piscines, ...)

- Actions d'amélioration de l'accès à l'information (logement, santé, emploi, loisirs...).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites modifications, conformément au projet joint ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1er mai 2022,

- d'approuver le projet de statuts,

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES A TITRE GRATUIT RELATIVE A L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX AFFECTES A L'EXERCICE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES – ECOLE JULES VERNE (D03.2022)

VU l'article L.5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne dispose pas des moyens internes nécessaires pour assurer les travaux d'entretien réguliers des équipements situés sur la Commune et affectés à l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT que, dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens d'action, la Communauté de communes souhaite confier cet entretien à la Commune, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que pour la Commune de Viennay, l'Ecole Jules Verne est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services à titre gratuit relative à l'entretien des équipements de l'Ecole Jules Verne affectés à l'exercice des compétences communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

MOTION DEMANDANT L'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES (D04.2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147
- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées
- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km
- constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels
- précise que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
- déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011
- souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations
- est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :

SAINT-SAUVEUR – CHICHE

Déviations de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
CHALANDRAY – AYRON
VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
Déviation de LHOMMAIZE
Déviation de MOULISMES
Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
BERNEUIL – CHAMBORET

- requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages
- exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route, et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations
- demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

ADHESION 2022 AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DES DEUX-SEVRES (D05.2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres ainsi que les différentes missions pouvant être réalisées par celui-ci pour les collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Viennay au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Deux-Sèvres.

La cotisation annuelle 2022 est fixée à 200 euros – communes de 1 000 à 2 000 habitants.

CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE (D06.2022)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal la nouvelle convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique établie entre la Commune de Viennay et le Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES POUR LA PERIODE DU 01/02/2022 AU 31/01/2025 (D07.2022)

Le Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET/OU SECRETAIRE, ET/OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE DEUX-SEVRES (D08.2022)

Le Conseil municipal de la Commune de Viennay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1^{er} février 2022 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres

- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1^{er} janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1^{er} janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1^{er} février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79

- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :

- ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
- ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.

- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traités dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion,
- prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au titre du dispositif « Fonds de solidarité Départementale pour les communes 2022-2026 », le Département des Deux-Sèvres a attribué à la Commune une enveloppe de 47 375 € pour la période 2022-2026. Une somme de 8 543 € avait déjà été accordée pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Emargements des Membres du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022	
M. MORIN Christophe, Maire	
M. THEBAULT Jean-Pierre, 1 ^{er} Adjoint	
Mme BONNEAU Marie-France, 2 ^{ème} Adjointe	
Mme GUIGNARD Marie-France	M. POYAUX Jean-Michel
Mme DEHAY Marylène	M. CLOCHARD Jean-Luc
M. BOURREAU Christian	Mme BARBIER Martine
M. LAURENTIN David	M. BONNET Hervé
Mme TISSERAND Sonia	M. RIVIERE Nicolas
Mme BONNEAU Emilie	Mme JASMIN Emmanuelle